

Malgré toutes les difficultés qu'éprouve le Canada, notamment dans certaines régions où le taux de chômage est élevé, nous demeurons un pays riche et nous pourrions nous permettre d'en faire plus. J'aimerais que la Chambre consacre son temps non pas à l'examen de cette loi, mais à la question de l'endettement du tiers monde et qu'elle s'engage à faire plus pour les pays en développement.

[Français]

**M. Alex Kindy (Calgary-Est):** Madame la Présidente, le projet de loi C-62—je me demande si c'est une politique générale du gouvernement de faire des remises de dette. Est-ce un cas particulier ou s'agit-il d'une politique qui va continuer avec d'autres pays? Si on crée un précédent ou s'il y a d'autres précédents comme cela, on peut finalement remettre toutes les dettes et notre trésorerie va être en difficulté.

D'une part, si ces pays-là ont beaucoup de difficulté, je comprends que pour des raisons humanitaires on puisse remettre la dette. D'autre part, je me demande si c'est une politique générale que de dire: Si un pays n'est pas capable de payer sa dette, on va faire une remise de la dette.

Je suis allé au Pérou il y a environ un an, et naturellement le Pérou doit quelque chose comme 450 millions de dollars au Canada. C'est aussi un pays sous-développé, il y a beaucoup de pauvreté. Alors, est-ce qu'on va procéder de la même façon dans d'autres circonstances?

Je pense qu'il faudrait avoir une discussion là-dessus, et probablement que ce serait une bonne chose si ce projet de loi était déferé à un comité législatif où il pourrait être discuté et amélioré.

[Traduction]

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser le ministre répondre au député?

**Des voix:** Non. Le vote.

● (1840)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Dois-je comprendre qu'il y aurait consentement unanime de la Chambre pour se constituer en comité plénier?

**Des voix:** D'accord.

**M. Kindy:** Non, j'ai une réserve. J'ai posé une question et quelqu'un a dit qu'on ne pouvait pas me répondre, donc je m'oppose au consentement unanime.

**M. Lewis:** Je fais remarquer à mon collègue que si nous nous constituons en comité plénier, mon collègue aura précisément l'occasion de poser la question au ministre quand on abordera l'article pertinent.

**M. Kindy:** Je comprends bien les explications du secrétaire parlementaire, mais son attitude n'a certainement pas contribué à me faire obtenir la réponse que je cherchais. Je vais donc refuser le consentement unanime.

### *Aide publique au développement*

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La présidence pourrait peut-être faire un commentaire utile. Quand le député a demandé une réponse au ministre, la présidence n'a pas pu donner la parole au ministre une nouvelle fois au cours de la deuxième lecture. Le ministre pourrait manifestement répondre à toutes les questions si la Chambre décidait d'étudier le projet de loi en comité plénier, mais il me faut pour cela le consentement unanime.

Je voulais expliquer pourquoi je ne pouvais pas donner la parole au ministre.

**M. Kindy:** Dans ce cas, je donne mon consentement, et si la Chambre est d'accord, nous avons un consentement unanime.

[Français]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M<sup>me</sup> Champagne.)

**La vice-présidente adjointe:** L'article 2 est-il adopté?

**M. Kindy:** Madame la présidente, je voudrais reposer ma question et demander à la ministre si la politique générale du Canada serait de remettre les dettes de tous les pays qui sont sous-développés.

**Mme Landry:** Oui, madame la présidente, brièvement, il me fait plaisir de dire à mon collègue ce que j'ai mentionné tout à l'heure dans mon discours que, lors de la Conférence spéciale qu'il y avait eue en 1977 aux Nations Unies, le Canada a décidé à ce moment-là d'effacer la dette des pays les moins développés, se fiant sur la liste des Nations Unies. Il me fait donc plaisir de dire quels pays à ce moment-là ont été exemptés de leur dette: l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bénin, le Botswana, le Laos, le Malawi, le Mali, le Népal, le Niger, la Tanzanie, l'Ouganda et la Haute-Volta.

Il y a déjà eu un projet de loi qui a été adopté dans cette Chambre pour effacer la dette des pays mentionnés. Ce qui est arrivé, c'est qu'à ce moment-là, le Togo, la Mauritanie et la Communauté Africaine ne faisaient pas partie des pays les moins développés. Étant donné qu'ils ont été ajoutés sur la liste, nous croyons opportun, étant donné que ces pays-là actuellement ont des difficultés, de les rendre accessibles également au même projet de loi, ni plus ni moins, qui avait été pensé à ce moment-là, mais nous devons présenter un nouveau projet de loi. Alors c'est tout simplement pour se rendre conforme à la décision qui avait été prise à ce moment-là, en 1977, de façon à satisfaire aux exigences vis-à-vis du Togo, de la Mauritanie et de l'ancienne Communauté Africaine. Leur dette a été endossée par les trois pays qui sont l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya. Alors nous effaçons la partie de cette dette-là.